

On m'accordera peut-être, en parlant des deux amendements à l'étude, de revenir brièvement à quelques-unes des observations faites lors du débat sur les deux amendements précédents. Le député de Skeena (M. Howard) a mentionné qu'il serait peut-être bon que les cours d'appel des provinces aillent en tournée pour éviter aux habitants des petites collectivités de se rendre aux grands centres. Je suis essentiellement d'accord avec le principe, mais il revient aux provinces de décider de l'établissement de la tournée des cours d'appel.

La cour d'appel fédérale et les tribunaux fédéraux sont tous des cours de circuit. La cour d'appel fédérale se rend partout au pays, aux principaux centres, pour répondre aux vœux des parties plaidantes. La cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest se rend maintenant à Yellowknife, ce qu'elle ne faisait pas autrefois. Celle du Yukon va à Whitehorse, et elle se compose essentiellement des cours d'appel de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, deux juges étant conjointement chargés du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. L'idée est excellente mais le Parlement n'a pas juridiction en la matière.

Pour ce qui est des sentences, je dirai que nous procédons, en la matière, à une révision des directives, tout comme nous le faisons pour l'arrestation et le cautionnement. Il y aura, en ce qui concerne les sentences, des dispositions légales qui serviront à orienter les magistrats, les juges et les autres personnes impliquées dans cette étape de l'administration de la justice, et à réduire leur marge d'appréciation. J'ajouterai que la question des sentences a été examinée par la Conférence judiciaire canadienne mise sur pied voici trois ans, et qui dispense aux juges des cours de formation permanente. Il me semble que le processus de l'administration de la justice forme un tout continu et que la décision prise au tribunal devrait tenir compte de ce qui est susceptible de se produire après la prise en charge du délinquant par d'autres. Quant à savoir quelles peines devraient être appliquées, cette question sera soumise à la Commission de la réforme du droit et étudiée dans le cadre de la révision du droit pénal. Il y a un an, nous avons eu une réunion de tous les procureurs généraux, à la suite de laquelle la commission d'uniformisation a rédigé un statut uniforme. J'espère que cela va ouvrir la voie à une certaine participation fédérale.

Pour ce qui est des observations du député de Timiskaming (M. Peters), l'administration de la justice dans les tribunaux est, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du ressort des provinces. A proprement parler, c'est au procureur général d'une province de conseiller le Parlement, et, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est tenu de s'acquitter de cette fonction. Strictement parlant, je n'aurais aucun pouvoir discrétionnaire, pas plus que le Parlement, si je puis dire.

• (3.30 p.m.)

J'ai pris l'habitude de demander aux procureurs généraux de me fournir les données statistiques comme le nombre de juges qui siègent actuellement, etc., afin de pouvoir justifier devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, comme j'ai essayé de le faire province par province, de leur nécessité.

Je reconnais la pertinence des observations du député de New Westminster (M. Hogarth). Je reconnais que le nombre de juges n'est qu'un aspect du problème. Il y a aussi la question d'une meilleure administration des tribunaux, des délais réclamés par les avocats et de certaines sortes d'affaires qui pourraient être soustraites à la com-

pétence des tribunaux et soumises à l'arbitrage, comme les causes d'automobiles qui actuellement prennent environ 70 p. 100 du temps des tribunaux. Le député a raison.

Le représentant de New Westminster a répondu dans une certaine mesure aux remarques du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en ce qui a trait aux paiements aux veuves de juges qui sont décédés antérieurement à la mise en vigueur de la loi. Je suis d'accord. Le représentant se souviendra qu'il y a trois ans nous avons élevé ce montant à un maximum de 40 p. 100, le même que dans le cas d'un fonctionnaire à la retraite. Les veuves de juges sont traitées de la même manière. Il n'y a aucun moyen de les englober dans ce bill sans devoir entamer la révision totale de la situation dans la Fonction publique.

Je ne peux rien dire de plus au représentant de Fundy Royal (M. Fairweather) que je n'en ai dit en comité. J'ai donné toutes les précisions à ce moment. Je comprends son intérêt.

L'hon. M. Lambert: Que pouvez-vous faire à ce sujet?

M. Howard (Skeena): Le ministre me permet-il une question? Le député de New Westminster (M. Hogarth) a déclaré que nous avons passé plusieurs mois à étudier ce bill. L'affaire a été plutôt laborieuse. Le ministre reconnaît-il que le principal responsable c'est son collègue le ministre de l'Agriculture (M. Olson) qui, le dernier jour avant l'ajournement, a insisté pour présenter un autre bill malgré notre offre d'en finir avec le bill des juges?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, c'est ce que pense le député.

M. Peters: Le ministre n'a-t-il pas d'opinion?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour le vote. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 2 de l'hon. M. Turner est adoptée.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n° 3 proposée par le ministre de la Justice (M. Turner)?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 3 de l'honorable M. Turner est adoptée.)

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming (M. Peters) présente la motion n°4 que voici:

Qu'on modifie le bill C-243, tendant à modifier la Loi sur les juges et la loi sur l'administration financière, en ajoutant à l'article 11 du bill, à la fin de la ligne 21 à la page 12, les mots «et de cinq civils qui seront nommés par le ministre».

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la raison de cet amendement visant à ajouter des civils au Conseil canadien de la magistrature, saute aux yeux. Les représentants au Parlement ne doivent pas se juger eux-mêmes. Ils ne le font pas. Et je ne crois pas qu'il y ait d'autres personnes qui puissent représenter la loi lorsqu'il s'agit d'elles-mêmes. La chose nous paraît de plus en plus logique lorsque des gens des professions libérales sont en cause. Le gouvernement de l'Ontario, pour sa part, n'aime pas que les médecins eux-mêmes exercent le contrôle de leur profession. Il a déclaré à plusieurs reprises qu'un conseil consultatif serait désigné pour enquêter sur les honoraires exigés par les médecins.